



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

20^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE TUTELLE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Libreville les 19 et 20 février 2015

COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

La 20^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale des pays membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), s'est tenue à Libreville en République Gabonaise, à l'hôtel NOMAD les 19 et 20 février 2015.

Elle a été officiellement ouverte par son Excellence Professeur Daniel ONA ONDO, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Gabonaise et présidée par Monsieur Jean Pierre OYIBA, Ministre de la Santé et de la Prévoyance Sociale de la République Gabonaise, Président en exercice du Conseil des Ministres de la Conférence au titre de l'année 2015.

A L'ISSUE DE SES TRAVAUX, LE CONSEIL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Election du Président du Conseil des Ministres

Conformément à l'article 7 du Traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), le Conseil a désigné à l'unanimité, Monsieur Jean Pierre OYIBA, Ministre de la Santé et de la Prévoyance Sociale de la République Gabonaise, Président du Conseil des Ministres de Tutelle de la CIPRES au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil a félicité le Président sortant, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle de la République de Côte d'Ivoire, pour avoir exercé son mandat avec éclat, ce qui a permis notamment d'amorcer le retour de la Guinée Equatoriale au sein de la Conférence et de résoudre la crise institutionnelle de la CNSS du Bénin.

Le Conseil a ensuite félicité le Président entrant et l'a rassuré du soutien de ses Pairs pour l'accomplissement de ses missions.

2. Examen et adoption du compte rendu de la 19^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale tenue les 13 et 14 février 2014 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire)

Le Conseil a adopté le compte rendu de sa 19^{ème} session ordinaire tenue les 13 et 14 février 2014 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire).

3. Examen et adoption du compte rendu de la 20^{ème} session extraordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale tenue le 06 juin 2014 à Genève (Suisse)

Le Conseil a adopté le compte rendu de sa 20^{ème} session extraordinaire tenue le 06 juin 2014 à Genève en Suisse.

4. Examen et adoption du compte rendu de la 21^{ème} session extraordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale tenue le 12 décembre 2014 à Cotonou (République du Bénin)

Le Conseil a adopté le compte rendu de sa 21^{ème} session extraordinaire tenue le 12 décembre 2014 à Cotonou (République du Bénin).

5. Note sur la non-production des données statistiques

Le Conseil a pris connaissance des solutions proposées par les participants à la rencontre organisée à Brazzaville en octobre 2014.

Il a donné instruction au Secrétaire Permanent :

- d'améliorer les supports de collecte de données et de les lui soumettre pour adoption ;
- de mettre l'accent sur le renforcement des capacités des acteurs en charge de la gestion des données statistiques au sein des organismes en organisant une formation à leur intention ;
- d'intégrer la question des données statistiques dans le projet de mutualisation du système d'information des Organismes de Prévoyance Sociale en cours ; la production desdites données par les organismes étant dépendante d'un système d'information performant.

Enfin, le Conseil a demandé aux organismes de renforcer leur organisation en vue de disposer, en leur sein, d'une structure chargée de la collecte, la centralisation et la transmission des données statistiques au Secrétariat Permanent au plus tard le 30 juin conformément aux dispositions de la décision N°65/CM/CIPRES du 08 juin 2001.

6. Examen et adoption des projets du plan stratégique 2015-2017 et du budget y afférent

Le Conseil des Ministres a examiné les projets de plan stratégique 2015-2017 et de budget y afférent conformément aux dispositions de la décision n°349/CM/CIPRES du 06 mars 2013, instruisant le Secrétariat Permanent d'élaborer et de lui soumettre un plan stratégique pluriannuel de la Conférence.

Après avoir relevé que les propositions d'amélioration formulées lors des sessions précédentes ont été prises en compte, le Conseil a félicité le Secrétaire Permanent pour les efforts consentis dans l'élaboration du plan stratégique ainsi que pour la qualité du document produit.

En conséquence, le Conseil a adopté le plan stratégique 2015-2017 de la Conférence et son budget prévisionnel et a autorisé sa mise en œuvre.

Ce budget est arrêté en recettes et en dépenses, à titre indicatif, à la somme de Trois Milliards Huit Cent Vingt Sept Millions Six Cent Vingt Neuf Mille Cinq Cents (3 827 629 500) FCFA.

7. Examen et adoption des projets du plan d'actions et du budget de l'exercice 2015

Le Conseil des Ministres a examiné les projets du plan d'actions et du budget de l'exercice 2015 de la Conférence, découlant du plan stratégique 2015-2017 et a pris connaissance des échanges ainsi que des avis du Comité d'Experts sur les aspects suivants :

- les activités du Comité technique de la CIPRES chargé d'accompagner les Etats dans leur processus de mise en place de l'assurance maladie ;
- les difficultés relatives à la production des données statistiques, financières et comptables par les organismes de prévoyance sociale ;
- la réalisation des études de faisabilité du projet de construction du siège de la Conférence.

S'agissant du comité technique, le Conseil a demandé à la Commission de Surveillance et au Secrétariat Permanent d'accélérer sa mise en place, en vue d'une prise en charge des préoccupations des Etats portant notamment sur la définition des principes à observer dans le processus de mise en place de l'assurance maladie, les paramètres d'équilibre ainsi que les questions d'ancrage institutionnel du projet d'instauration de cette branche.

En ce qui concerne la production des données statistiques, financières et comptables, le Conseil a demandé au Secrétariat Permanent d'inscrire au plan d'actions 2015, une

formation des acteurs en charge de cette activité dont les frais d'organisation doivent être contenus dans le budget de la formation.

Quant à la réalisation des études de faisabilité du projet de construction du siège de la CIPRES, le Conseil a donné instruction au Secrétaire Permanent de procéder à l'évaluation financière du coût des démarches administratives et techniques ainsi que des honoraires relatifs auxdites études. Cette évaluation devra lui être soumise lors de sa prochaine session.

Enfin, le Conseil a adopté le plan d'actions et le budget de la Conférence de l'exercice 2015. Ce budget est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de Un milliard cent treize millions sept cent trente cinq mille (1 113 735 000) FCFA.

Les dépenses se composent comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 1 083 235 000 FCFA ;
- dépenses d'investissement : 30 500 000 FCFA.

8. Examen et adoption du rapport annuel 2013 du Secrétaire Permanent

Le Conseil a adopté le rapport annuel 2013 du Secrétaire Permanent.

Prenant en compte l'insuffisance des données statistiques et financières nécessaires à la production du rapport, le Conseil a accordé aux organismes n'ayant pas encore produit leurs données, un délai supplémentaire expirant le 30 avril 2015.

Il a autorisé le Secrétaire Permanent à publier le rapport annuel 2013 après l'expiration du délai imparti.

Toutefois, prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil a demandé au Secrétariat Permanent :

- d'enrichir à l'avenir l'analyse, en présentant les évolutions enregistrées dans la situation des organismes ainsi que les insuffisances relevées lors des missions d'inspection réalisées au cours de l'année ;
- de présenter, au niveau des indicateurs sociaux des Etats, le taux de pauvreté ;
- de commenter les données statistiques et financières figurant dans la monographie des organismes.

9. Note relative à l'adhésion de la CIPRES au Comité de Stabilité Financière en Afrique Centrale

Le Conseil a pris connaissance de la requête adressée par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale demandant à la CIPRES, au regard de son rôle de superviseur des organismes de sécurité sociale, de formaliser son adhésion par un acte du Conseil des Ministres au Comité de Stabilité Financière de Afrique Centrale.

Prenant en compte le fait que par décision N° 263/CM/CIPRES du 18 février 2010, le Conseil avait donné un mandat global au Président en exercice aux fins de signer les protocoles d'accords avec toutes les zones monétaires notamment l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Conseil a autorisé l'adhésion de la CIPRES au Comité de Stabilité Financière de l'Afrique Centrale (CSF-AC).

10. Requête du Gouverneur de la BCEAO proposant le remplacement du Commissaire représentant les banques centrales au sein de la Commission de Surveillance de la CIPRES

Le Conseil a examiné la requête du Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), demandant le remplacement de Monsieur Ismaila DEM, Membre Titulaire de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale au titre des personnalités représentant les Banques Centrales, nommé Directeur Général de l'Économie et de la Monnaie de la BCEAO, par Monsieur Megbegnou Thierry TOFFA, Directeur de la Stabilité Financière.

Cette requête étant conforme aux textes de la Conférence, le Conseil a nommé Monsieur Megbegnou Thierry TOFFA en remplacement de Monsieur Ismaila DEM, nommé par décision n° 314/CM/CIPRES du 10 juin 2011 pour un mandat de cinq (5) ans, pour la durée restante du mandat.

Par ailleurs, afin de permettre une représentation régulière des Banques Centrales au sein de la Commission de Surveillance, le Conseil a demandé que, désormais, le suppléant soit de la même zone que le titulaire.

11. Note relative à l'exécution d'une dépense urgente nécessitant une rallonge budgétaire

Le Conseil a examiné la procédure d'exécution des dépenses urgentes et imprévues nécessitant une rallonge budgétaire, élaborée en exécution de ses instructions données lors de sa 20^{ème} session extraordinaire tenue le 06 juin 2014 à Genève (Suisse).

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil a adopté la procédure relative aux dépenses inférieures ou égales à vingt cinq millions (25 000 000) de francs CFA.

Au-delà de vingt cinq millions (25 000 000) de francs CFA, le Secrétaire Permanent saisit le Président du Conseil.

12. Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes de la CIPRES

Le Conseil a pris connaissance des résultats du dépouillement du nouvel appel d'offre effectué par la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale, lors de sa

session tenue du 26 au 30 janvier 2015 au siège de la Conférence à Lomé au Togo, afin de procéder à la désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Prenant en compte les propositions de la Commission de Surveillance et celles du Comité d'Experts, le Conseil a nommé le cabinet International Consulting Services (ICS) de la République du Bénin, Commissaire aux Comptes de la CIPRES pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois.

13. Nomination du Responsable Financier et Comptable

Le Conseil a pris connaissance des résultats du concours organisé pour le recrutement du Responsable Financier et Comptable de la CIPRES, réservé aux ressortissants de la République du Togo.

Prenant en compte le fait que ce recrutement entre dans le cadre de l'exécution de ses décisions N°399/CM/CIPRES et 400/CM/CIPRES du 06 juin 2014, adoptant l'organigramme du Secrétariat Exécutif et autorisant le Secrétaire Permanent à procéder à la mise en place progressive des structures issues de la réforme institutionnelle de la CIPRES, le Conseil a nommé Monsieur EGLE Kossi Frédéric en qualité de Responsable Financier et Comptable de la CIPRES.

Toutefois, afin de se conformer aux textes, le Conseil a procédé au changement de la dénomination du Secrétariat Permanent en Secrétariat Exécutif et à la nomination au poste de Secrétaire Exécutif du Secrétaire Permanent en poste, conformément aux dispositions de l'article 68 alinéa 1 du Traité révisé.

14. Note d'information sur le dossier relatif à l'étude de faisabilité pour la construction du nouveau siège de la CIPRES

Le Conseil a été informé par le Secrétaire Permanent de la réception de l'arrêté portant attribution d'un terrain à la CIPRES par l'Etat Togolais pour la construction du siège de la Conférence.

Le Conseil a félicité les Autorités de la République Togolaise et a donné instruction au Secrétaire Permanent de réaliser les études de faisabilité.

15. Note d'information relative à la ratification de la Convention Multilatérale par la République du Sénégal

Le Conseil a été informé par le Secrétaire Permanent, du dépôt de l'acte de ratification de la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale de la CIPRES, par l'Ambassadeur du Sénégal au Togo.

Le Conseil a pris acte de cette information et a félicité la République du Sénégal.

16. Note d'information relative à la signature du Traité révisé

Le Conseil a été informé qu'à ce jour, douze (12) des quinze (15) Etats membres de la CIPRES ont signé le Traité révisé.

Afin d'amorcer le processus de ratification du Traité révisé, le Conseil a donné mandat au Président du Conseil d'entreprendre des démarches auprès des trois (03) Etats membres n'ayant pas encore accompli cette formalité, à la faire avant la session extraordinaire de juin 2015.

Par ailleurs, afin de permettre au Secrétariat Exécutif et ses nouvelles structures de fonctionner sur la base des textes qui les régissent et qui ont été adoptés par le Conseil des Ministres, le Conseil a pris un règlement autorisant la mise en œuvre du nouvel organigramme et les textes d'application du Traité révisé.

17. Point sur l'exécution des décisions prises par le Conseil des ministres lors de ses sessions ordinaire et extraordinaire respectives d'Abidjan (Côte d'Ivoire) et de Genève (Suisse) de 2014

Le Conseil a pris connaissance de l'état d'exécution des décisions prises au cours de ses sessions 2014 et a félicité le Secrétariat Permanent pour le bon niveau d'exécution desdites décisions.

18. Point sur la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence

Le Conseil a pris connaissance de la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence.

Il a invité les Etats membres ayant des arriérés de paiement, à prendre toutes les mesures utiles pour les apurer.

19. Choix du pays devant abriter la 20^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres

Conformément à l'article 7 du Traité instituant la Conférence, il revient à la République de la Guinée Equatoriale d'abriter la 21^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres en 2016.

Le Conseil n'ayant pas reçu confirmation par cet Etat d'organiser ladite session, il a donné mandat au Président en exercice d'entreprendre des démarches auprès des Autorités de la République de la Guinée Equatoriale sur la question et de lui rendre compte lors de sa prochaine session extraordinaire.

20. Communication sur le thème :

- **les enjeux du pilotage actuariel** (déjeuner-séminaire) avec les Directeurs Généraux des OPS et le cabinet FINACTU ;
- **l'extension de la protection sociale avec les ministres et Experts de la CIPRES**

Le Conseil a suivi avec intérêt la communication faite par Monsieur Denis CHEMILLIER-GENDREAU Président Directeur Général du Cabinet FINACTU portant sur l'extension de la protection sociale.

21. Divers

Au titre des divers, le Conseil a examiné la demande adressée par Madame OUATTARA DJIRE Adjaratou, nommée Inspecteur Régional de la CIPRES en 2008, faisant part de sa volonté de mettre fin à ses fonctions d'Inspecteur.

Le Conseil a accédé à sa requête et a mis fin à ses fonctions.

Au terme de ses travaux, le Conseil a adressé une motion spéciale de remerciement à Son Excellence, Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République Gabonaise, Chef de l'Etat, pour avoir accepté que son pays abrite sa 20^{ème} session ordinaire.

Il lui a exprimé par ailleurs sa sincère gratitude pour toutes les facilités mises à sa disposition et qui ont permis le bon déroulement de ses travaux.

Il a également adressé une motion de remerciement au Gouvernement de la République Gabonaise et au Peuple Gabonais, pour la chaleur de l'accueil qui leur a été réservé ainsi que pour toutes les attentions dont ils ont bénéficiées durant leur séjour en terre gabonaise.

Fait à Libreville, le 20 février 2015

LE CONSEIL